

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 27359
Numéro SIREN : 829 490 580
Nom ou dénomination : CORE DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 28/02/2024 sous le numéro de dépôt 30242

CORE DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 2.151.000 euros
229 rue Saint-Honoré – 75001 Paris
829 490 580 RCS PARIS
(la « Société »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES
CONSTATEES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 23 FEVRIER 2024**

.../...

TROISIEME DECISION

*(Réduction de capital social d'un montant de 260.000 euros par voie d'annulation de 260.000 actions
parmi les actions auto détenues par la Société)*

Les Associés, après avoir pris connaissance :

- du rapport sur les opérations projetées établi par le Président et,
- du rapport spécial du commissaire aux comptes,
- **décident** de réaliser une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de deux cent soixante mille euros (260.000 €) pour ramener le capital social de deux millions cent cinquante et un mille euros (2.151.000 €) à un million huit cent quatre-vingt-onze mille euros (1.891.000 €) ;
- **décident** que la réduction de capital sera réalisée par voie d'annulation de l'intégralité des 260.000 actions auto détenues de la Société ;
- **prennent acte** que, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du code de commerce, les créanciers de la Société dont la créance est antérieure à la date du dépôt au greffe du procès-verbal constatant les décisions unanimes des associés pourront former opposition à la décision dans un délai de 20 jours à compter du dépôt au greffe du Tribunal de commerce compétent de cette décision ;
- **confèrent** tous pouvoirs au Président à l'effet de :
 - décider de la réalisation ou non de la réduction de capital, en cas d'opposition d'un ou de plusieurs créanciers, au vu des oppositions éventuelles, dès :
 - rejet de l'opposition par le juge,
 - qu'il aura été constitué, sur demande du juge, des garanties suffisantes,
 - remboursement des créanciers ayant fait opposition.
 - constater la réalisation définitive de la réduction de capital, en cas d'absence d'opposition des créanciers faite dans les délais légaux,
 - procéder, le cas échéant à la modification corrélative des statuts.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION
(Modifications corrélatives des statuts)

Les Associés, en conséquence de la décision ci-avant et, après avoir pris connaissance du projet de modifications corrélatives des statuts de la Société, autorisent, sous réserve de la réalisation de la réduction de capital objet de la troisième décision, la modification des articles 6 et 7 des statuts de la Société.

Les modifications seraient les suivantes :

- un sixième alinéa serait ajouté à l'article 6 intitulé « Apports », le reste de l'article demeurant inchangé. Ce cinquième alinéa serait rédigé comme suit :

« Aux termes des décisions du Président en date du [], le capital social de la Société a été réduit d'un montant de 260.000 euros, par l'annulation de 260.000 actions de la Société ».*

- l'article 7 intitulé « Capital social » serait rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme d'un million huit cent quatre-vingt-onze mille (1.891.000) euros. Il est divisé en un million huit cent quatre-vingt-onze mille (1.891.000) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, de même catégorie, souscrites en totalité et entièrement libérées ».

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

.../...

Certifié conforme,

 **Edouard CORNU**

Le Président
CAPEV

représentée par Monsieur Edouard CORNU